

# À Paris, des restaurateurs regrettent l'absence des terrasses chauffées semi-ouvertes

Par [Laetitia Lienhard](#)

Publié hier à 19:54,

Mis à jour hier à 21:18

[Écouter cet article](#)

00:00/03:18



En cas de non-respect de cette interdiction, les établissements s'exposent à une procédure de suspension ou de retrait de l'autorisation de leur terrasse.

*Crédit : AdobeStock*

**Avec un arrêté datant de fin juillet, la mairie de Paris a supprimé une exception nationale qui concernait ce type de terrasses. Une décision qui a du mal à passer du côté de certains professionnels.**

À l'approche de l'hiver, des restaurateurs parisiens regrettent l'absence de leurs terrasses chauffées, qui leur permettaient d'accueillir davantage de clients. Et, dans la capitale, une réglementation plus stricte interdisant totalement ces dispositifs depuis quelques mois suscite l'ire de certains professionnels.

Depuis le 31 mars, l'interdiction des terrasses chauffées, qui avait été longtemps repoussée afin d'épargner une profession très impactée par la crise sanitaire, est entrée en vigueur. Ce décret mettait en application la loi du 22 août 2021 qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre françaises. Mais une exception persistait : selon ce même décret, les terrasses «*couvertes et fermées sur leurs faces latérales par des parois solides reliées par une jointure étanche à l'air à la paroi supérieure*» pouvaient être exemptées de cette interdiction.

Ce n'est plus le cas pour les terrasses parisiennes : un arrêté datant du 29 juillet 2022 a permis à la mairie de Paris de supprimer cette exception. En cas de non-respect de cette interdiction, les établissements s'exposent à une procédure de suspension ou de retrait de l'autorisation de leur terrasse et d'une amende de 1500 euros ou de 3000 euros en cas de récidive.

Un durcissement des règles qui a du mal à passer du côté de certains professionnels de la restauration. Pascal Mousset, le proutident du Groupement national des indépendants hôtellerie, restauration et traiteurs (GNI) Paris Île-de-France, le déplore : *«Beaucoup de restaurateurs parisiens s'étaient équipés et avaient investi dans des parois solides pour avoir la possibilité de chauffer cet hiver, comme le prévoyait le décret national»*, soupire-t-il. 4000 à 5000 restaurateurs s'étaient dotés de ces équipements pour répondre aux exigences nationales, indique le représentant.

Franck Delvau, patron de l'Umih Paris-Île-de-France, se montre quant à lui beaucoup plus modéré. *«Pour les restaurateurs, ce n'est pas une bonne chose. Mais au vu du coût de l'énergie, cela aurait été compliqué de chauffer ces terrasses de toute manière»*, nuance le représentant.

De leur côté, les équipes d'Anne Hidalgo assument leur décision. *«Nous avons voulu aller plus loin en rajoutant cette mesure supplémentaire»*, confirme au Figaro la Mairie de Paris. Un engagement qu'elle a souhaité prendre pour répondre au plan d'urgence pour la sobriété énergétique avec un objectif de 10% d'économie cet hiver. Seule possibilité pour pouvoir chauffer pour les restaurateurs parisiens : les terrasses fermées. *«Pour être chauffées, les terrasses doivent désormais être couvertes, étanche à l'air et closes par des parois latérales rigides»*, est-il précisé sur le site de la Mairie de Paris.

Face à la grogne des professionnels représentés par le GNI, les discussions se poursuivent. Une réunion serait prévue le 4 novembre entre le syndicat des restaurateurs et la Mairie de Paris. Le proutident du GNI Paris Ile-de-France n'est toutefois *«pas optimiste»* sur une possible évolution de cette mesure. De son côté, l'Umih ne souhaite pas y participer : *«On ne va pas monter au créneau pour ce sujet»*, indique Franck Delvau, qui préfère se focaliser sur l'inquiétante envolée des factures d'énergie.

---

**À VOIR AUSSI** - La sobriété énergétique «n'est pas un effet de mode», lance Élisabeth Prout